
**Confidence
must be earned**

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Avis aux Porteurs de Parts d'Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility

6 septembre 2023



Sommaire

	Principales informations concernant la fusion	2
	Processus de fusion	2
	Conséquences de la fusion	3
	Calendrier de négociation	4
	Synthèse du calendrier	4
	À savoir	5
	Annexe 1 – Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible	6
	Annexe 2 – Tableau des Catégories de Parts et des Classes d'Actions fusionnées par ISIN	9

Cher Porteur de parts,

Le Conseil d'administration d'Amundi Luxembourg S.A. (la « **Société de gestion** ») agissant pour le compte d'Amundi S.F. (le « **Fonds** ») vous écrit pour vous informer de la fusion d'un compartiment d'Amundi S.F. (le « **Compartiment absorbé** ») dans un compartiment d'Amundi Funds (le « **Compartiment cible** » et faisant partie du « **Fonds cible** »).

Nous vous recommandons également de lire le Document d'informations clés relatif aux catégories d'actions pertinentes du Compartiment cible.

Plusieurs options sont à votre disposition. Elles sont expliquées en détail ci-dessous. Nous vous invitons à lire attentivement ces informations.

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes auront la même signification que dans les statuts et dans le Prospectus d'Amundi S.F.

Enrico Turchi, pour le Conseil d'administration de la Société de gestion

01 Principales informations concernant la fusion

Compartiment absorbé	Compartiment cible
Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility	Amundi Funds Global Equity ESG Improvers

Une comparaison détaillée du Compartiment absorbé et du Compartiment cible est présentée dans les Annexes 1 et 2.

DATE DE FUSION :

13 octobre 2023

CONTEXTE :

L'objectif principal de la fusion est de rationaliser les gammes de produits existantes du Groupe Amundi, en générant des gains d'efficacité sur les investissements et des économies d'échelle.

FRAIS ET DÉPENSES DE LA FUSION :

Les frais et dépenses de fusion du Compartiment absorbé, à l'exception des frais bancaires et d'opérations, seront supportés par la Société de gestion.

LÉGISLATION ET RÈGLES EN VIGUEUR :

La fusion est conforme au Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et à ses amendements, à l'article 21 du règlement de gestion d'Amundi S.F. et à l'article 33 des statuts constitutifs d'Amundi Funds.

02 Processus de fusion

AVANT LA FUSION :

Il n'y aura aucun impact significatif sur le portefeuille ou la performance du Compartiment absorbé avant la fusion (jusqu'aux cinq jours précédant la fusion). Dans les cinq jours précédant la fusion, le Compartiment absorbé peut déroger à sa politique d'investissement afin de s'aligner sur la politique d'investissement et l'objectif du Compartiment cible.

DÉROULEMENT DU JOUR DE LA FUSION :

À la Date de Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment cible. Le Compartiment absorbé cessera d'exister.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment cible après la Date de Fusion.

En échange de vos parts des catégories de parts du Compartiment absorbé, vous recevrez un nombre de parts des catégories de parts pertinentes du Compartiment cible égal au nombre de parts détenues dans la catégorie de part pertinente du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange correspondant. Des fractions de parts seront émises jusqu'à trois décimales.

La parité d'échange sera calculée en divisant la valeur liquidative des parts de la catégorie de parts des Compartiments absorbés à la date du 13 octobre 2023 par la valeur liquidative des actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment cible à la même date.

À la Date de Fusion, vous deviendrez un actionnaire du Compartiment cible.

RAPPORT DE FUSION :

Le Commissaire aux comptes d'Amundi S.F. émettra un rapport de fusion qui sera disponible gratuitement au siège social de la Société de gestion.

03 Conséquences de la fusion

IMPACT SUR LE PORTEFEUILLE

Les actifs du Compartiment absorbé seront rééquilibrés avant la fusion afin d'être alignés sur l'Objectif et la Politique d'investissement du Compartiment cible.

CARACTÉRISTIQUES D'AMUNDI S.F. ET D'AMUNDI FUNDS

Les caractéristiques d'Amundi S.F. sont similaires à celles d'Amundi Funds, si ce n'est qu'Amundi S.F. est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement et qu'Amundi Funds est constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV). En tant que telle, Amundi Funds est dirigé par un conseil d'administration et une assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires ont le droit de voter lors des assemblées générales d'Amundi Funds, l'assemblée générale annuelle devant avoir lieu dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable d'Amundi Funds. Les résolutions concernant les intérêts de tous les actionnaires seront généralement prises en assemblée générale. Celles concernant les droits des actionnaires d'un compartiment, une catégorie d'actions ou une catégorie de catégorie d'actions spécifique pourront être discutées lors d'une assemblée à laquelle seuls ces actionnaires sont présents. Les décisions seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité (majorité de deux tiers ou majorité simple, selon les exigences de la législation et des statuts constitutifs d'Amundi Funds) des actions exprimant effectivement un vote sur le sujet, que ce soit en personne ou par procuration. Chaque part bénéficie d'une voix pour toutes les questions mises à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires. Les fractions d'action ne confèrent aucun droit de vote.

Toutes les assemblées générales seront convoquées par le biais d'avis d'assemblées qui vous seront transmis.

Les principales caractéristiques d'Amundi S.F. et d'Amundi Funds sont les suivantes :

	Compartiment absorbé	Compartiment cible
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre	Du 1er juillet au 30 juin
Société de Gestion	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Luxembourg S.A.
Dépositaire et agent payeur	Société Générale Luxembourg	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Administrateur du Fonds	Société Générale Luxembourg	Société Générale Luxembourg
Agent de transfert et teneur de registre	Société Générale Luxembourg	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

Veuillez noter qu'en conséquence du changement d'agent de transfert, les détails de votre compte de souscription et de rachat seront modifiés. Vous serez informé des détails du nouveau compte dans un courrier distinct.

CARACTÉRISTIQUES DU COMPARTIMENT ABSORBÉ ET DU COMPARTIMENT CIBLE :

Les différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible sont présentées aux Annexes 1 et 2. Sauf indication contraire dans les tableaux comparatifs des Annexes 1 et 2, les principales caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé sont les mêmes que celles des catégories d'actions correspondantes du Compartiment cible, notamment les frais et commissions.

COMMISSION DE PERFORMANCE :

Il n'y a actuellement aucune commission de performance facturée au niveau du Compartiment absorbé et les catégories d'actions concernées du Compartiment cible ne factureront aucune commission de performance, à l'exception des classes d'actions F EUR (C) et G EUR (C), comme décrit à l'Annexe 2.

Après la Date de Fusion, les commissions de performance des catégories d'actions susmentionnées du Compartiment cible continueront à être calculées de la manière habituelle, conformément au prospectus d'Amundi Funds.

IMPOSITION :

Il est conseillé de tenir compte du fait que la fusion pourrait avoir des conséquences sur votre situation fiscale personnelle (en particulier, mais sans limitation, en raison du changement de forme juridique du véhicule de placement dans lequel vous investissez d'un véhicule non constitué en société à une société). Veuillez contacter votre conseiller fiscal personnel pour évaluer l'impact fiscal de la fusion.

04 Calendrier de négociation

RACHAT ET CONVERSION SORTANTE :

Vous pouvez procéder au rachat ou à la conversion sortante de vos parts à la valeur liquidative applicable par part, sans frais de rachat ou de conversion (le cas échéant), depuis la date du présent avis jusqu'au 6 octobre 2023 inclus à 18 h 00 (heure de Luxembourg). Les porteurs de parts du Compartiment absorbé qui n'ont pas fait de demande de rachat ou de conversion avant ces date et heure verront leurs parts fusionner vers des parts du Compartiment cible.

Pour les porteurs de parts opérant par l'intermédiaire de distributeurs italiens, le dernier jour d'acceptation des ordres est le 5 octobre 2023.

SOUSCRIPTION ET CONVERSION ENTRANTE :

Vous pouvez souscrire ou échanger les parts du Compartiment absorbé jusqu'à 18 h 00 (heure de Luxembourg) le 6 octobre 2023.

Pour les porteurs de parts opérant par l'intermédiaire de distributeurs italiens, le dernier jour d'acceptation des ordres est le 5 octobre 2023.

TRANSFERTS :

Les transferts de parts du Compartiment absorbé ne seront plus acceptés à partir du 6 octobre 2023 à 18 h 00 (heure de Luxembourg).

Pour les porteurs de parts opérant par l'intermédiaire de distributeurs italiens, le dernier jour d'acceptation des ordres est le 5 octobre 2023.

TRANSACTIONS APRÈS LA FUSION :

Vous pouvez faire racheter ou convertir vos actions tout jour d'évaluation donné comme indiqué dans le prospectus d'Amundi Funds.

Pour les actionnaires opérant par l'intermédiaire de distributeurs italiens, le premier jour d'acceptation des ordres est le 17 octobre 2023.

05 Synthèse du calendrier

6 octobre 2023 à 18 h 00 (heure de Luxembourg)*	13 octobre 2023 à minuit (heure de Luxembourg)	16 octobre 2023 à 14 h 00 (heure de Luxembourg)*
Votre Compartiment absorbé n'accepte plus d'ordres de rachat, de souscription, de transfert ou de conversion sortante/entrante de parts.	Réalisation de la fusion.	Vous pouvez procéder à la souscription, au rachat, au transfert et à la conversion sortante/entrante d'Actions du Compartiment cible.

*Après cette date, toute demande de souscription, conversion, transfert ou rachat reçue par le Compartiment absorbé sera rejetée.

06 À savoir

1. Si vous êtes en accord avec la fusion, vous n'avez aucune action à entreprendre.
2. Si vous souhaitez racheter ou convertir votre investissement avant le 6 octobre 2023 à 18 h 00 (heure de Luxembourg), aucuns frais de rachat ou de conversion (le cas échéant) ne seront facturés. Veuillez transmettre vos instructions de négociation de la façon habituelle. Cependant, en cas de conversion de parts au sein d'un autre compartiment d'Amundi S.F. impliquant des frais de vente plus élevés, une commission de conversion correspondant à la différence entre les frais de vente sera appliquée.

Luxembourg, le 6 septembre 2023

NOM DU FONDS :

Amundi S.F.

FORME JURIDIQUE :

FCP

SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION :

5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

SOCIÉTÉ DE GESTION :

Amundi Luxembourg S.A.

DOCUMENTATION :

Le Prospectus, les Documents d'informations clés et les derniers rapports financiers sont disponibles sur : www.amundi.lu/amundi-funds

Les tableaux suivants présentent les principales différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment cible :

Compartiment absorbé :	Compartiment cible :
Forme juridique	
<i>Fonds commun de placement</i> , en tant qu'organisme luxembourgeois de placement collectif en valeurs mobilières	<i>Société d'investissement à capital variable</i> , en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois
Gestionnaire de Placements	
Amundi Asset Management	Amundi Ireland Limited
Objectif/politique d'investissement	
<p>Objectif Vise à augmenter la valeur de votre investissement en réalisant des rendements similaires à ceux des actions, mais avec une volatilité réduite sur la période de détention recommandée.</p> <p>Politique Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés basées en Europe ou effectuant la plupart de leurs affaires en Europe. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs en autres OPC ou OPCVM.</p>	<p>Objectif Vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée.</p> <p>Politique Le Compartiment est un produit financier qui promeut les caractéristiques ESG, conformément à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations. Le Compartiment investit principalement dans une large gamme d'actions et d'instruments liés à des actions de sociétés du monde entier et dont la capitalisation boursière est d'au moins un milliard d'USD lors de l'acquisition. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés établies dans des marchés émergents ou qui y effectuent des activités substantielles. Bien que le gestionnaire de placements cherche à investir dans des titres ayant une notation ESG, ce ne sera pas le cas de tous les investissements du Compartiment. Dans tous les cas, ces derniers investissements ne représenteront pas plus de 10 % du Compartiment. Ces investissements ne sont soumis à aucune contrainte de devise. Conformément aux politiques exposées précédemment, le Compartiment pourra également investir dans d'autres actions, des instruments du marché monétaire, des dépôts, ainsi qu'investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC et OPCVM.</p>
<p>Indice de référence Le Compartiment est géré de manière active, sans se rapporter à un indice de référence.</p>	<p>Indice de référence Le Compartiment est activement géré par référence au MSCI World Net Total Return Index (l'« Indice de référence ») qu'il vise à surperformer (après déduction des frais applicables) sur la période de détention recommandée. Le Compartiment est principalement exposé aux émetteurs de l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment fait l'objet d'une gestion discrétionnaire et investira dans des émetteurs non inclus dans l'Indice de référence. Le Compartiment surveille l'exposition aux risques par rapport à l'Indice de référence et l'écart vis-à-vis de l'Indice de référence devrait être important. L'Indice de référence est un indice large de marché qui n'évalue pas ou n'inclut pas ses composants conformément aux caractéristiques environnementales, et n'est donc pas conforme aux caractéristiques environnementales promues par le Compartiment.</p>
<p>Instruments dérivés Le Compartiment fait un large usage des instruments dérivés pour réduire les risques, aux fins de gestion efficace de portefeuille et pour obtenir une exposition (longue ou courte) à</p>	<p>Instruments dérivés Le Compartiment utilise des instruments dérivés pour réduire divers risques, pour assurer une gestion de portefeuille efficace et pour gagner de l'exposition (en position longue ou courte) à</p>

divers actifs, marchés ou flux de revenus. Cette approche peut procurer un effet de levier élevé. Le Compartiment peut notamment investir dans des options, des contrats à terme et des contrats de change à terme. Les positions acheteuses du Compartiment seront suffisamment liquides pour couvrir les obligations découlant de ses positions vendeuses.

Processus d'investissement

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et tient compte des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus.

Compte tenu de l'orientation d'investissement du Compartiment, le gestionnaire de placements du Compartiment ne prend pas en compte les Activités économiques durables sur le plan environnemental (comme indiqué dans le Règlement Taxonomie) dans le processus d'investissement du Compartiment. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxonomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les Activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Gestionnaire de Portefeuille poursuit deux stratégies distinctes pour générer une croissance à long terme tout en contrôlant les niveaux de volatilité. Premièrement, il construit un portefeuille activement géré en appliquant un processus de recherche « ascendant ». Deuxièmement, il poursuit une stratégie combinée descendante/ascendante, qui vise à ajuster l'exposition longue nette du portefeuille, ses secteurs, marchés ou titres composant et, par conséquent, la volatilité du Compartiment. Cette stratégie tirera parti des différentiels de prix en fonction de la direction prise par un marché spécifique, mais également de l'évolution de la volatilité attendue de l'instrument sous-jacent. La répartition est déterminée par un processus complexe, qui évalue en permanence le risque et la performance de l'ensemble du portefeuille.

divers actifs, marchés ou autres opportunités d'investissement (y compris des instruments dérivés centrés sur les actions).

Processus de gestion

Le Compartiment intègre des Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » du Prospectus. Le gestionnaire de placements vise à fournir de l'alpha en investissant dans des sociétés qui ont adopté, ou vont adopter, une trajectoire ESG positive dans leurs activités. Le gestionnaire de placements cherche à identifier les facteurs ESG qui sont importants pour l'activité et à comprendre l'impact financier de ces facteurs et leur évolution dans le temps. Le gestionnaire de placements identifie les opportunités d'investissement qui sont alignées sur l'objectif de génération de l'alpha en se concentrant sur l'inclusion de sociétés qui seront, dans le futur, de forts moteurs d'amélioration ESG, tout en investissant dans des sociétés qui sont actuellement des championnes de l'ESG dans leurs secteurs.

En outre, le Compartiment vise à obtenir un score ESG de portefeuille supérieur à celui de l'Indice de référence. Lors de l'analyse du score ESG par rapport à celui de l'Indice de référence, le Compartiment est comparé au score ESG de son Indice de référence, après exclusion des 20 % de titres aux moins bonnes notes ESG de l'Indice de référence.

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'Article 6 du Règlement Taxonomie et peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à atteindre un ou plusieurs objectifs environnementaux décrits à l'Article 9 du Règlement Taxonomie.

Bien que le Compartiment détienne peut-être déjà des investissements dans des activités économiques considérées comme des Activités durables sans s'être engagé à en détenir une proportion minimale déterminée, la Société de gestion met tout en œuvre pour pouvoir divulguer cette proportion d'investissements effectués dans des Activités durables dès que raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques de réglementation en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations divulguées conformément aux Articles 8(4), 9(6) et 11(5) du SFDR, tel que modifié par le Règlement Taxonomie.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du reste de ce compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence

EUR

USD

Classification en vertu du Règlement sur la publication d'informations

Autre produit (pas de produit article 8, pas de produit article 9)

Article 8 Compartiment

Profil de l'investisseur type

Recommandé aux investisseurs de détail :

- ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- comprenant le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;

Recommandé aux investisseurs de détail

- ayant une connaissance basique de l'investissement dans des fonds et une expérience limitée, voire aucune, de l'investissement dans le Compartiment ou des fonds similaires ;
- comprenant le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;

<ul style="list-style-type: none"> • cherchant à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée. • qui sont qualifiés de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande. 	<ul style="list-style-type: none"> • cherchant à accroître la valeur de leur investissement et à générer des revenus sur la période de détention recommandée. • qui sont qualifiés de Compartiment d'actions dans le cadre de la fiscalité allemande.
Risques principaux	
<p>Liste des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de placement collectif • Concentration • Dérivés (utilisation intensive) • Actions • Marché • Opérationnel • Risque lié à l'investissement durable 	<p>Liste des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Performance de l'Indice de référence et du Compartiment • Contrepartie • Crédit • Conservation • Change • Risque de défaut • Instruments dérivés • Risque lié aux marchés émergents • Risque lié aux actions • Couverture • Taux d'intérêt • Effet de levier • Liquidité • Risque de gestion • Marché • Opérationnel • Investissement durable • Volatilité • Utilisation des techniques et instruments
Exposition de l'actif aux TRS	
<p>Attendue : 0 %-5 % (non capitalisés) Maximum : 10 % (non capitalisés).</p>	<p>Non applicable</p>
Exposition des actifs aux SFT	
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts de titres Attendue : 0 %-5 % Maximum : 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts de titres Attendue : 20 % Maximum : 50 %
Méthode de gestion des risques et levier	
<p>VaR absolue (levier brut attendu de 250 %)</p>	<p>Engagement</p>
Indice de référence pour la commission de performance	
<p>Non applicable</p>	<p>MSCI World Net Total Return USD Index</p>
Négociation de parts/d'actions	
<p>Les ordres reçus par l'Agent de transfert avant 18h00 HNEC un Jour Ouvrable seront traités le même jour, à la VL calculée pour ce jour.</p>	<p>Les ordres reçus et acceptés un Jour ouvrable avant 14 h 00 HNEC seront généralement traités selon la valeur liquidative de ce Jour d'évaluation (J). Le règlement a lieu au plus tard à J+3.</p>

08 Annexe 2 – Tableau des Catégories de Parts et des Catégories d'Actions fusionnées par ISIN

Les Catégories de Parts du Compartiment absorbé fusionneront avec la Classe d'Actions correspondante (dans la même devise) du Compartiment cible.

Les tableaux suivants comparent les principales différences entre les catégories de parts du Compartiment absorbé et les catégories d'actions du Compartiment cible.

- i. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie A EUR (C) Capitalisation (LU1920531883) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie A2 EUR (C) Capitalisation (LU2643912376)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie A EUR (C) Capitalisation LU1920531883	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie A2 EUR (C) Capitalisation LU2643912376
Frais courants	1,72 %	1,83 %
Frais d'entrée (max.)	5,00%	4,50 %
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,55 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- ii. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie A USD (C) Capitalisation (LU1920531966) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie A2 USD (C) Capitalisation(LU2344284976)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie A USD (C) Capitalisation LU1920531966	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie A2 USD (C) Capitalisation LU2344284976
Frais courants	1,72 %	1,83 %
Frais d'entrée (max.)	5,00%	4,50 %
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,55 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	3	4

iii. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie C USD (C) Capitalisation (LU1920532261) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie C USD (C) Capitalisation (LU2643912020)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie C USD (C) Capitalisation LU1920532261	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie C USD (C) Capitalisation LU2643912020
Frais courants	2,72 %	2,63 %
FVDE (max.)	1,00 % (0 après 1 an d'investissement)	1,00%
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,35 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	3	4

iv. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie C EUR (C) Capitalisation (LU 1920532345) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie C EUR (C) Capitalisation (LU2643911998)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie C EUR (C) Capitalisation LU1920532345	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie C EUR (C) Capitalisation LU2643911998
Frais courants	2,72 %	2,63 %
FVDE (max.)	1,00 % (0 après 1 an d'investissement)	1,00%
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,35 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

v. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie E EUR (C) Capitalisation (LU 1920532428) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie E2 EUR (C) Capitalisation (LU 2344286328)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie E EUR (C) Capitalisation LU1920532428	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie E2 EUR (C) Capitalisation LU2344286328
Frais courants	1,76 %	1,63 %
Frais d'entrée (max.)	4,75 %	4,00 %
Commissions de gestion	1,50 %	1,35 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- vi. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie F EUR (C) Capitalisation (LU 1920532691) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie F EUR (C) Capitalisation (LU 2490079782)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie F EUR (C) Capitalisation LU1920532691	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie F EUR (C) Capitalisation LU2490079782
Frais courants	2,51 %	2,43 %
Commission de performance	Non applicable	20,00 %
Commissions de gestion (max.)	2,25 %	2,15 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- vii. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie G EUR (C) Capitalisation (LU 1920532774) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie G EUR (C) Capitalisation (LU 2490079865)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie G EUR (C) Capitalisation LU1920532774	Compartiment cible : Amundi Funds–Global Equity ESG Improvers Catégorie G EUR (C) Capitalisation LU2490079865
Frais courants	2,30 %	1,78 %
Commission de performance	Non applicable	20,00 %
Frais de distribution (max.)	0,50%	0,35 %
Commissions de gestion (max.)	1,50 %	1,15 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,23 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4

- viii. Fusion d'Amundi S.F. - European Equity Optimal Volatility Catégorie H EUR (C) Capitalisation (LU 1920532857) dans Amundi Funds Global Equity ESG Improvers – Catégorie M2 EUR (C) Capitalisation (LU 2440106289)

	Compartiment absorbé : Amundi S.F. – European Equity Optimal Volatility Catégorie H EUR (C) Capitalisation LU1920532857	Compartiment cible : Amundi Funds Global Equity ESG Improvers Catégorie M2 EUR (C) Capitalisation LU2440106289
Frais courants	1,01 %	0,86 %
Frais d'entrée (max.)	2,00%	Non applicable
Commissions de gestion (max.)	0,80 %	0,70 %
Frais d'administration (max.)	Non applicable	0,15 %
Taxe d'abonnement	0,05 %	0,01 %
Résumé Indicateur de Risque	2	4